

AVIS DE COTISATION EMPLOYEUR :01/08/2012

Sigle/abréviation : N° contribuable : N° registre de commerce : Activité : Régime :	Raison : Adresse : B.P : Arrondissement : Localité : District : Département :
---	---

DATES	Création	Première	Immatriculation

Période référence **01/08/2012**

RECAPITULATIF DE LA	plafond mensuel / Branche	Masse salariale Plafonnée / branche	Taux (%)	Cotisation par branche
Elements de cotisation				
PRESTATIONS FAMILIALES (PF)	600 000		10,03	
AT/MP	600 000		2,25	
PENSION (P.V.I.S)	1 200 000		12,00	
COTISATION BRUTE DUE				
MONTANT DEDUCTION ALLOCATIONS				
RISTOURNE ALLOCATIONS FAMILIALES				
AUTRES DEDUCTIONS AUTORISEES (à préciser)				
COTISATION NETTE DUE				

Mode	N°	Date
Caisse		
Chèque		
Virement		
Autre		

Observations :

Date de réception :/...../.....

Nom, cachet et visa de l'employeur

Fait à : Le/...../.....

Qualité du signataire

Signature :

- En cas d'embauche ou de cessation d'emploi d'un travailleur, vous êtes tenu dans un délai de 08 jours d'adresser aux structures territorialement compétentes de la CNSS un avis d'embauchage ou de cessation d'emploi du dit travailleur dans l'entreprise.

- Les majorations de retard continuent à courir jusqu'au paiement intégral de la dette principale.

- L'appel des cotisations ne remplace pas la déclaration des salaires qui doit être impérativement effectuée dans les formes et délais prévus par la loi.

- Les employeurs ayant une comptabilité centralisée et des succursales ou des établissements secondaires multiples sont tenus de déposer toutes les déclarations des salaires auprès du centre de CNSS de rattachement de leur siège social. A cet effet, ils doivent produire distinctement autant de déclarations qu'ils ont de succursales ou d'établissements secondaires multiples.